LYCÉE FRANÇOIS RABELAIS IFS

Conseil d'administration du 29 juin 2026

Procès-verbal

Année scolaire : 2025/2026

Numéro de séance : N°6
Date de transmission de la convocation aux membres : 19/06/2026
Quorum : 15
Nombre de présents : 16

Etaient présents :

ADMINISTRATION	GANZITTI Christophe	Proviseur
	LOYER Hélène	Proviseure adjointe
	LERICHE Caroline	Adjointe gestionnaire
	BEUVE Solveig	CPE
	POTIRON Bernard	Directeur délégué aux formations Professionnelles et technologiques
ELUS LOCAUX	RENOUF Aminthe	Collectivité de rattachement
	FREMONT Stéphanie	Représentante Commune siège
*PERSONNELS DE **L'ÉTABLISSEMENT***	HUSSON Maud	Enseignants
	LAMACHE Thierry	
	FORESTIER Laurent	
	KOZLYK Stéphane	
	SIMON Romain	AED
	BELLA Asna	
	JAMES Catherine	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé
	DUDOUIT Hugues	
PARENTS ET ÉLÈVES	MARIEL COGNEAU Juliette-Anne	Parents d'élèves

Monsieur le Proviseur accueille l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Le quorum étant atteint avec 16 personnes présentes, monsieur le proviseur ouvre la séance à 18h06.

Un secrétaire de séance est désigné en la personne de Monsieur Laurent FORESTIER.

Adoption du procès-verbal du 12 mars

Monsieur le proviseur demande si le procès-verbal du dernier CA appelle à des remarques ou à des modifications. Aucune remarque n'étant signifiée, il le met au vote :
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
Acte du CA

En préambule du CA, Monsieur le Proviseur indique que l'agence comptable n'a pas été en mesure de finaliser les documents nécessaires à la présentation du compte financier 2025.
Ce dernier est donc retiré de l'ordre du jour et sera présenté au cours d'un conseil d'administration que nous positionnons le mardi 8 septembre 2026 à 18 heures.

Affaires pédagogiques

Projet d'établissement 2026-2031

Monsieur le Proviseur rappelle que la rédaction découle de réunions et de groupes de réflexion qui ont réuni l'ensemble de la communauté éducative du Lycée François Rabelais. Il est également basé sur les conclusions sorties de l'auto-évaluation et du renouvellement du label lycée des métiers.
Il n'a pas pour vocation de répertorier l'ensemble des actions et des projets plus ponctuels qui se déroulent au lycée. Il vise notamment à mettre en avant quelques axes de travail ; ceux-ci étant également contraints par de nouvelles instructions officielles et par les moyens dévolus au lycée.
Monsieur le Proviseur met au vote le projet d'établissement 2026-2031 aux membres du CA.
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
Acte du CA

Calendrier de rentrée des élèves
Organisation de l'année scolaire année 2026-2027
Périodes de formation en milieu professionnel

Monsieur le Proviseur présente les calendriers de l'organisation de l'année scolaire 2026-2027 et notamment celui concernant la rentrée des élèves ainsi que celui des périodes de formation en milieu professionnel.
Il précise que le calendrier concernant l'organisation générale de l'année scolaire 2026-2027 est prévisionnel. Il sera suivi autant que possible mais ne peut jamais être garanti. Il est mis à jour régulièrement sur le site internet du lycée et dans les espaces numériques des parents et des personnels.
Un représentant des enseignants s'interroge sur la décision ministérielle de maintenir un parcours personnalisé en classe de Terminale (par exemple le parcours Y), alors que ce dispositif n'a pas produit les effets attendus au cours des deux dernières années.
Il souligne également que l'obligation de positionner ces semaines au milieu de l'année scolaire risque de perturber le rythme de travail des classes et de compliquer la continuité des apprentissages.

L'organisation du temps scolaire est mise au vote.
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
Acte du CA

Composition du Conseil pédagogique

En application de l'article R.421-41-3 du Code de l'éducation et pour coller au mieux au fonctionnement du Conseil pédagogique, Monsieur le Proviseur présente pour information la composition du conseil pédagogique du Lycée à partir de la rentrée 2026. Il sera mis en place sous cette forme dès la rentrée prochaine.

Affaires financières

Décisions budgétaires modificatives 2025

Madame la secrétaire générale présente les DBM 22 à 27 pour information qui concernent des régularisations de recettes au SRH, des subventions (fonds sociaux, aide aux sorties scolaires Conseil départemental 14, travaux de réparation Région Normandie) et des amortissements.

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables de 2020 à 2024

Madame la secrétaire générale indique que compte-tenu que le recouvrement amiable et contentieux a échoué pour 32 créances, monsieur le Proviseur demande de bien vouloir admettre en non-valeur ces créances pour un montant de 3311,86 €.
Monsieur le Proviseur demande au Conseil d'administration l'autorisation d'admettre en non-valeur ces créances.
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
Acte du CA

Admissions en non-valeur de créances – seuil de recouvrement contentieux

Monsieur le Proviseur demande également aux membres du CA de bien vouloir voter un seuil de 40 €, en dessous duquel, il n'est pas nécessaire de recourir au recouvrement contentieux, celui-ci étant source de frais importants pour l'établissement.
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
Acte du CA

Don à l'AS du Lycée

Suite à la participation des élèves de l'AS au championnat de France d'escalade en sport partagé, l'AS demande au lycée un soutien financier à hauteur de la participation actée dans la charte des sorties et voyages, à savoir : 100 € (20€ x 5 élèves). S'agissant d'un déplacement organisé par une association tierce et non d'un voyage pédagogique organisé par le lycée, cette participation ne peut se faire que par un don.

Monsieur le Proviseur propose ce versement de 100 € au vote :
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (Monsieur le Proviseur indique qu'en tant que Président de l'AS, il ne prend pas part au vote).
Acte du CA

18h48 : Sortie de Madame BEUVE.

Concession de logements 2026/2027

Madame la secrétaire générale indique que les concessions de logement restent à l'identique des années précédentes. Les logements sont concédés en Nécessité Absolue de Service (NAS) comme suit :

- 2 F5 : Proviseur et Adjoint Gestionnaire,
- 4 F4 : Proviseur Adjoint, Conseiller Principal d'Éducation, Agent d'accueil et Ouvrier de maintenance en bâtiment.

Monsieur le Proviseur met au vote l'affectation des logements :
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
Acte du CA

Tarifs

➔ Tarifs des objets confectionnés

Monsieur le proviseur propose une extension et une modification de tarifs qui ont déjà fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration afin de faciliter les tarifications et les encaissements.
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
Acte du CA

Questions diverses

- Une question est portée par les représentants des enseignants au sujet des IMP : les classes de CS et BTS 1 & 2 ont 0.5 IMP pour la fonction de coordonnateur et la classe de MAN a 1 IMP. Toutefois les effectifs des classes sont très différents (de 1 à 3) :

Classe	**Capacité d'accueil**	Retenu (DOS)
CS DES	12	9
CS SOM	12	10
CS BAR	12	7
MAN	24	22
BTS1	36	31
BTS2	36	26

Au regard du travail fourni en BTS 1 pour le suivi de plus de 30 élèves (par exemple, entretien individuel de tous les étudiants en début d'année pour mieux les connaitre et faire en sorte qu'ils ne quittent pas la formation), est-il possible d'aligner l'IMP à celle des MAN, soit 1 IMP, ou à défaut d'octroyer l'IMP de 0.25 non encore attribuée ?

Monsieur le Proviseur indique qu'il avait déjà apporté des éléments de réponse oralement et par écrit aux personnes qui l'avait sollicité à ce sujet. Il donne donc la teneur de sa réponse aux membres du CA.
Pour l'année à venir, les capacités indicatives communiquées par la DOS sont les suivantes : CS DES : 12 ; CS SOM : 11 ; CS BAR : 10 ; MAN : 22 ; BTS 1 : 31 ; BTS 2 : 28.
Toutefois, monsieur le Proviseur indique qu'il ne souhaite pas s'engager une logique de proratisation fondée sur le seul nombre d'élèves, ou pourquoi pas de jours de cours ou d'heures d'enseignement ?
Sans remettre en cause l'investissement réel de chacun, et notamment des coordonnateurs de BTS 1 et 2, la proposition de répartition a été faite en restant compatible avec l'enveloppe qui nous est déléguée (12,25 IMP).
Le choix de maintenir 1 IMP pour le professeur coordonnateur de MAN a été fait notamment au regard du suivi Parcoursup qui lui incombe (à titre de comparaison, en classe de Terminale, 2 enseignants se partagent ce suivi pour une rémunération identique). Pour les BTS, comme indiqué lors du 1er CA de cette année scolaire 2025-2026, Il a également semblé indispensable de reconnaître pleinement l'investissement du professeur en charge du suivi Erasmus+ pour permettre la pérennité des stages des étudiants à l'étranger, comme nous avons pu le faire précédemment dans le cadre d'un Pacte lorsqu'il était mobilisable (ce dont avait bénéficié le professeur en charge de cet aspect voilà 2 ans).
S'agissant du reliquat de 0,25 IMP, il propose de l'affecter pour l'année à venir au professeur en charge de la gestion du stock des alcools, spiritueux et jus, celle-ci m'ayant indiqué que cette charge au bénéfice de l'ensemble des professeurs de service était considérable mais non pris en considération.

- Un représentant des enseignants fait remarquer que l'architecture du lycée a été conçue pour privilégier les apports solaires, ce qui contribue fortement aux difficultés rencontrées en période de fortes chaleurs. Les nombreuses et vastes baies vitrées orientées plein sud favorisent une montée importante de la température à l'intérieur des locaux. Les protections solaires existantes, constituées principalement de stores en toile (quand ils existent), n'empêchent pas efficacement la pénétration de la chaleur. À cela s'ajoute le fait qu'un nombre significatif de ces équipements est hors service depuis de nombreuses années, privant ainsi plusieurs espaces de toute protection contre le rayonnement solaire.

Cette configuration entraîne une accumulation de chaleur particulièrement marquée, rendant les conditions d'occupation des locaux très difficiles lors des épisodes de canicule.

Même si des efforts ont été faits en venant ouvrir les fenêtres la nuit pour rafraichir les pièces et que quelques ventilateurs ont été disposés dans l'établissement, l'équipe de direction ne peut que reconnaître les difficultés pointées. Elles viennent effectivement de la conception globale du bâtiment. Pour les stores qui ne fonctionnent plus, ils ont été signalé voilà 6 ans au titre des sinistres faisant l'objet d'une procédure judiciaire.

Madame la Conseillère régionale indique que ces éléments sont à remonter à la Division des bâtiments régionaux afin qu'une solution durable puisse être proposée pour limiter l'impact.

- Un représentant des enseignants demande aussi que des décisions claires soient prises en amont de ces épisodes de très fortes chaleurs afin de protéger la santé des élèves et des personnels. Il cite par exemple le maintien des cours le jeudi 25 juin alors que les prévisions météorologiques étaient alarmantes et que les transports ont été interrompus de 11h à 18h, bloquant potentiellement les élèves présents.

Monsieur le Proviseur reconnait que la situation était compliquée et qu'il a suivi les préconisations du *plan ministériel de gestion des vagues de chaleur*.
Le Lycée accueillant des examens, ceux-ci ont été placés dans les endroits un minimum préservés des sources de chaleur. Des aménagements ont également été faits, après consultation de notre hiérarchie, pour permettre aux élèves devant recourir aux transports en commun urbains de pouvoir quitter le lycée plus tôt.

- Un représentant des enseignants demande également s'il est envisageable de baisser la température des douches et d'installer des pommeaux dans les douches des filles.

Monsieur le Proviseur indique qu'afin d'empêcher tout risque de légionellose, les températures sont réglées et ne peuvent pas être baissées.

Une étude sera menée pour voir si l'installation de pommeaux est possible. Si c'est envisageable, cela sera fait.

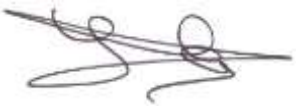
La séance est levée à 19h02.

Le Proviseur,



Christophe GANZITTI

Le secrétaire,



Laurent FORESTIER